

NC: NASSANDRES SUR RISLE

Fontaine le Soret
Chapelle

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle St. Eloi à FONTAINE-le-SORET (Eure)

appartenant à .

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de FONTAINE-le-SORET

et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 26 OCT 1936

POUR
Pour le Directeur des Beaux-Arts

LE BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

W. Sarrailh

Département :
EURE

Commune :
FONTAINE LA SORET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

